



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, tenue le 5 février 2024, les projets de règlement suivants ont été adoptés :

- Projet de règlement de plan d'urbanisme numéro 315-2024, abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme numéro 100 et ses amendements;
- Projet de règlement de zonage numéro 316-2024, abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 92 et ses amendements;
- Projet de règlement de lotissement numéro 317-2024, abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 93;
- Projet de règlement de construction numéro 318-2024, abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 94;
- Projet de règlement sur les permis et certificats numéro 319-2024, abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 95.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 22 février 2024 à 18h00 au 141, chemin Viger (école primaire), Sainte-Marie-Salomé. L'objet de l'assemblée est de présenter ces projets de règlements et de consulter la population. Ainsi, les différents projets de règlements cités plus haut visent à remplacer les règlements d'urbanisme pour les mettre à jour et répondre aux nouvelles orientations du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les dispositions du projet de règlement de zonage numéro 316-2024 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Un résumé du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme suit ce présent avis. Les projets de règlement contiennent des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du territoire. Les projets règlements peuvent être consultés, sans frais au bureau municipal situé au 650, chemin St-Jean, à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, aux heures normales d'ouverture du bureau.

DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, le 7 février 2024.

Original signé

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

Le Plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé. Ce document présente un portrait actuel de la communauté, la vision d'aménagement et de développement, les orientations, les objectifs et le plan d'action qui en découlent, ainsi que les grandes affectations du sol.

UNE VISION D'AMÉNAGEMENT POUR L'AVENIR DE LA MUNICIPALITÉ

La vision d'aménagement du Plan d'urbanisme identifie l'objectif vers lequel doit tendre la Municipalité en matière de développement et d'aménagement pour les prochaines années.

En 2037, Sainte-Marie-Salomé est une municipalité vivante, saine et inclusive, qui foisonne d'activités et de services variés universellement accessibles et répondant aux besoins de toutes les tranches de la population. Chacun y trouve le type d'habitation qui convient à ses capacités, aspirations et besoins dans le cœur d'un village ayant conservé son identité distinctive.

En 2037, Sainte-Marie-Salomé est une municipalité prospère misant sur de petites entreprises dynamiques répondant aux besoins de la population. Les produits de l'agriculture et les artisans locaux y sont mis en valeur à travers un parcours efficacement balisé, ainsi que par l'organisation d'activités et d'événements structurés et conviviaux.

En 2037, Sainte-Marie-Salomé est une municipalité protégeant et mettant en valeur ses milieux naturels, ses paysages, son patrimoine et son histoire. Les paysages agricoles et naturels y sont mis en valeur et font partie de l'identité même de la municipalité. La végétation est omniprésente au cœur du village, y créant un milieu agréable, rafraichissant et verdoyant.

LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME

À la suite de l'énoncé de vision et du portrait de la Municipalité, trois grandes orientations d'aménagement et de développement ont été formulées. Ces orientations correspondent aux lignes directrices de planification dont s'est dotée la Municipalité. Chacune de ses orientations est par la suite déclinée en une série d'objectifs et d'actions présentés dans le plan d'action qui accompagne le Plan d'urbanisme.

Orientation 1 : Consolider un milieu de vie de qualité offrant une diversité de types d'habitation et de services, répondant aux besoins et aspirations des citoyens de tous âges et mettant en valeur les legs du passé

- Consolider le périmètre urbain, diversifier l'offre résidentielle et concevoir des milieux de vie inclusifs répondant aux besoins de tous;
- Favoriser les saines habitudes de vie, les aménagements sécuritaires favorables aux transports alternatifs et l'accessibilité universelle;
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, culturel et historique de la Municipalité;
- Créer des lieux d'échanges, de rencontres et des occasions de participation citoyenne et favoriser une vie communautaire saine et riche, qui participe à consolider le sentiment d'appartenance de la population à la municipalité;
- Améliorer l'esthétisme et augmenter la présence de végétation à l'intérieur du périmètre urbain;
- Sécuriser les jonctions entre la voie ferrée et le réseau routier.

Orientation 2 : Assurer la pérennité des activités agricoles et la vitalité économique de la Municipalité

- Simplifier l'implantation de commerces de proximité, développer et promouvoir l'offre agrotouristique et favoriser l'accès aux produits locaux;
- Protéger et mettre en valeur le territoire et les activités agricoles.

Orientation 3 : Assurer la protection et la mise en valeur des paysages, de l'environnement et des écosystèmes, ainsi que la sécurité de la population

- Assurer la protection des territoires d'intérêt écologique, des milieux sensibles et des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu riverain, en prévenant la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables de manière à favoriser la conservation de leur caractère naturel;
- Favoriser la protection, la restauration et la mise en valeur des eaux souterraines et des eaux de surface;
- Assurer la santé et la sécurité de la population;
- Assurer une gestion de l'environnement exemplaire favorisant les meilleures pratiques.

LES AFFECTATIONS

Les affectations visent à définir la vocation et la fonction dominante des différents secteurs présents sur le territoire de la Municipalité. Leur répartition est effectuée conformément aux intentions du schéma d'aménagement révisé de la MRC et de façon à répondre à la vision, aux orientations et

aux objectifs d'aménagement du Plan d'urbanisme. En somme, le territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé se divise en cinq grandes affectations.

Agricole dynamique (AD)

Cette grande affectation correspond à la portion de la zone agricole permanente décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles qui est généralement cultivée. Elle représente un milieu où les principales activités qui s'y déroulent sont de nature agricole. Les usages non-agricoles y sont très limités, étant donnée la priorité strictement accordée aux activités agricoles.

Agricole conservation (AC)

Cette affectation cible la protection et la mise en valeur du secteur du chemin Neuf pour sa grande richesse naturelle. Ce secteur inclut une portion de la tourbière de Sainte-Marie-Salomé. Les activités qui y sont autorisées assurent donc la consolidation de cette vocation.

Protection (PR)

Cette affectation vise à protéger les installations publiques qui exploitent une ressource naturelle (prise d'eau potable par exemple), et à assurer une protection pour les nouvelles constructions, en raison des problèmes de pollution que peuvent présenter ces zones. À l'intérieur de cette affectation, les activités existantes pourront poursuivre leurs opérations. Toutefois, ces opérations ne devront, en aucun cas, influencer le rendement de l'exploitation faite à des fins publiques ni créer aucune nouvelle pollution ayant pour effet de contaminer l'environnement. Les usages autorisés sont limités.

Urbaine (PU)

Cette affectation correspond au territoire circonscrit par la détermination du périmètre d'urbanisation défini au Schéma d'aménagement et de développement révisé, comme le prescrit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le périmètre d'urbanisation représente la concentration urbaine actuelle. C'est à cet endroit que le développement futur sera autorisé et priorisé, sauf lorsque des problématiques de salubrité publique l'obligent. C'est également à l'intérieur du périmètre d'urbanisation que se concentre le développement des activités commerciales, institutionnelles, industrielles et résidentielles de faible, moyenne et de forte densité.

Îlot déstructuré

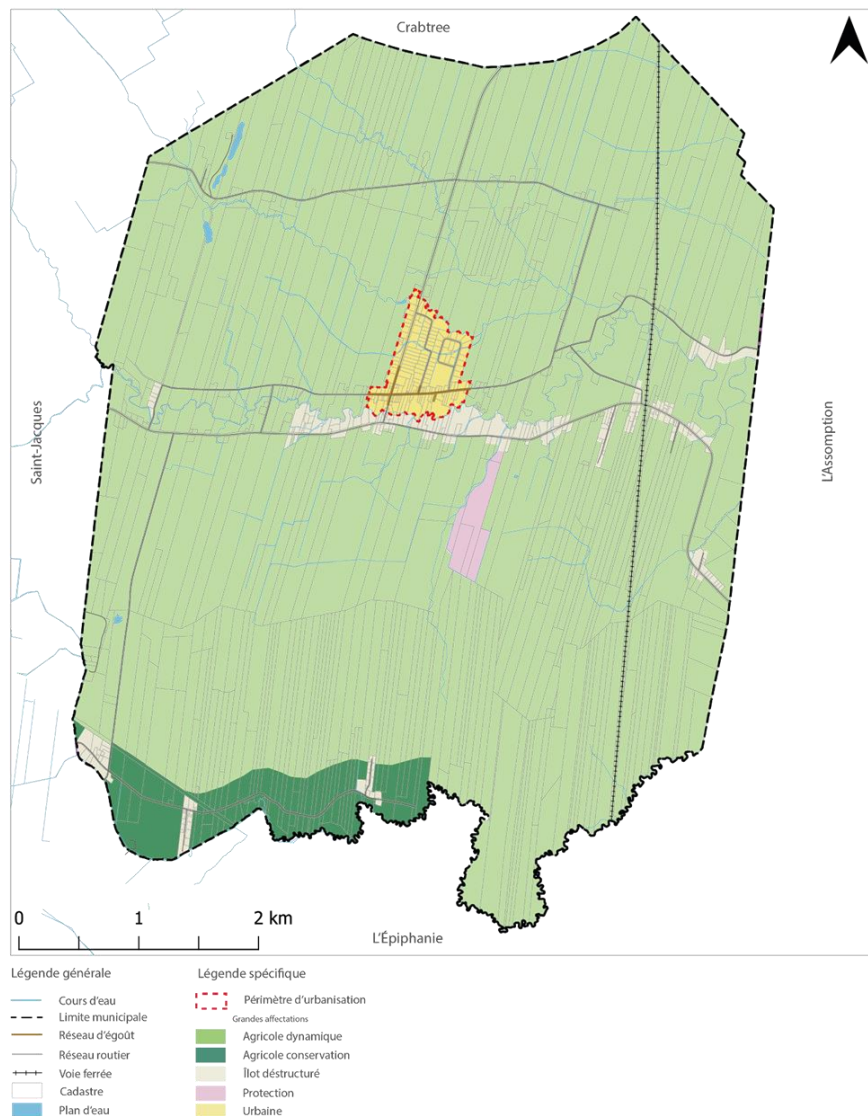
Cette affectation correspond à certains secteurs restreints situés à l'intérieur de la zone agricole permanente mais occupés majoritairement par des usages non-agricoles identifiés au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm et reconnus par la décision numéro 347933 de la CPTAQ, pour lesquels les usages résidentiels sont permis.

LE PLAN D'ACTION

Le Plan d'urbanisme se termine avec un plan d'action proposant une stratégie de mise en œuvre. Celui-ci comprend une série d'actions à entreprendre en matière d'aménagement et de développement afin de répondre aux différents objectifs visés par les orientations.

Pour plus de détails concernant le Plan d'urbanisme et son contenu, une copie de celui-ci est rendue disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

PLAN DES AFFECTATIONS



CERTIFICAT DE PUBLICATION : Je, soussignée Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif à l'assemblée publique de consultation pour les règlements suivants :

- Projet de règlement de plan d'urbanisme numéro 315-2024, abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme numéro 100 et ses amendements;
- Projet de règlement de zonage numéro 316-2024, abrogeant et remplaçant le règlement de zonage numéro 92 et ses amendements;
- Projet de règlement de lotissement numéro 317-2024, abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 93;
- Projet de règlement de construction numéro 318-2024, abrogeant et remplaçant le règlement de construction numéro 94;
- Projet de règlement sur les permis et certificats numéro 319-2024, abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 95.

En affichant ledit avis aux endroits suivants, à savoir : dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité, au panneau situé au 138 chemin Viger, ainsi qu'au bureau de la municipalité, conformément aux exigences de l'article 420 du Code municipal, de même que dans un journal diffusé sur le territoire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7e jour de février 2024.

Original signé

Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière